

RECUEIL OFFICIEL  
DES  
MARQUES DE FABRIQUE  
ET DE  
COMMERCE

DÉPOSÉES EN CONFORMITÉ DE LA LOI DU 28 MARS 1883.

Annexe au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

---

Vendredi, 2 juillet 1897.

---

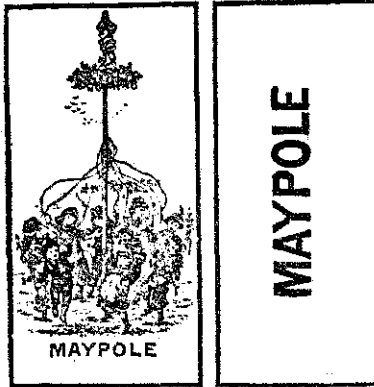
N° 665. — Le 20 janvier 1897. — *Société anonyme vinicole du Grand-Duché de Luxembourg* à Remich.



Cette marque représente, sur un entablement de fantaisie, portant en monogramme les lettres S. A. V. entrelacées, un lion rampant, tenant en guise de support une bouteille forme Champagne; au-dessous, sur une banderole, les mots « Marque déposée »; au-dessus, une étoile rayonnante.

Cette marque est de dimensions et de couleurs variables; elle s'applique sur les étiquettes des bouteilles renfermant des vins mousseux.

N° 666. — Le 20 février 1897. — *The Maypole Company Limited*, à Londres (98—99 High Holborn).



Deux cadres rectangulaires à tracé simple, disposés côte à côte. Dans le cadre placé à gauche se trouve l'image d'un « mai » entouré d'enfants qui dansent, avec, au-dessous, le mot « Maypole ». L'espace libre, qui suit le dit mot, est destiné à recevoir l'inscription du nom des marchandises auxquelles la marque de fabrique doit servir. Dans le cadre de droite se trouve le mot « Maypole ». Les marchandises auxquelles la marque s'applique sont : teintures et matières tinctoriales, combinaisons de teintures et savons (y compris les teintures pour les cheveux), cosmétiques, couleurs, fards, désinfectants, savons de toute espèce, détersifs, amidons, bleu à bleuir et autres articles de buanderie.

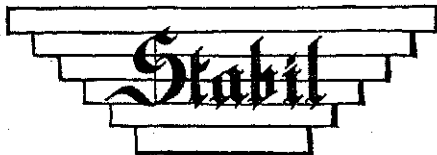
Cette marque est employée dans des dimensions et couleurs variées et de façon généralement quelconque.

N° 667. — Le 6 mars 1897. — *Ichthyol-Gesellschaft Cordes, Hermann & Co* à Hambourg, cessionnaire de la marque de fabrique n° 202 du 22 mars 1887 du sieur *Georges Oelker* à Paris.

**ICHTHYOL**

Le mot « Ichthyol », lequel peut être écrit de n'importe quel genre d'écriture, soit ronde, bâtarde, anglaise etc., et être également de toute couleur.

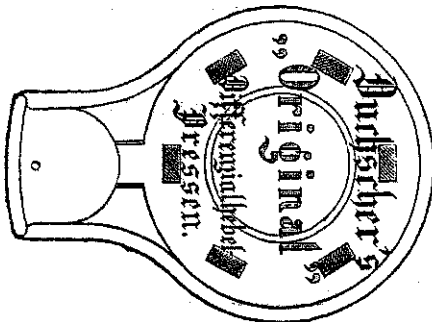
N° 668. — Le 11 mars 1897. — *André Duchscher*, industriel à Wecker. (G.-D.)



Cette marque représente des plaques rectangulaires longitudinales superposées en forme de trapèze, portant le mot « Stabil ».

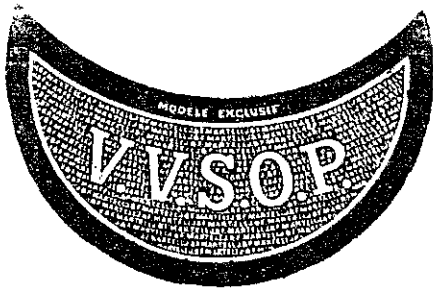
Elle s'emploie dans des dimensions variées sur des presses.

N° 669. — Le 11 mars 1897. — *André Duchscher*, industriel à Wecker. (G.-D.)



Cette marque représente un levier à cliquets d'une presse à vis, portant les mots : « Duchscher's Original Differenzialhebel-Pressen ». — Dimensions variables.

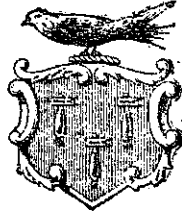
N° 670. — Le 12 mars 1897. — *Martell & C<sup>o</sup>*, négociants en eaux-de-vie de Cognac à Cognac (Charente).



Une étiquette en forme de croissant, encadrée par une épaisse bordure, couleur argent ; le fond de l'étiquette est occupé par les mots « J. & F. Martell », répétés à l'infini, parallèlement à l'arc supérieur du croissant ; ces mots se détachent en blanc sur fond bleu ; au centre de l'étiquette on voit les lettres V. V. S. O. P. ressortant en blanc.

Cette marque s'applique au pied du col des bouteilles renfermant du cognac.

N° 671. — Le 12 mars 1897. — *Martell & C<sup>o</sup>* à Cognac.



Une étiquette, dont la partie supérieure porte un écusson de fantaisie, avec trois marteaux et surmonté d'un oiseau perché ; au-dessous on lit : « J. & F. Martell, Cognac ».

J. & F. MARTELL  
COGNAC

N° 672. — Le 12 mars 1897. — *Martell & C<sup>o</sup>* à Cognac.



Les mots « J. & F. Martell » dans la première ligne et « Cognac » dans la seconde ligne.

Cette marque s'applique sur les fûts de cognac ; ses dimensions peuvent varier.

N° 673. — Gabriel-Alfred Grézier, procureur du couvent de la Grande Chartreuse (France). — Renouvellement du dépôt du 26 avril 1887, n° 203.



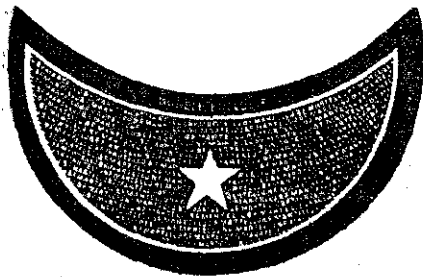
Cette marque représente : 1° l'étiquette cachet A, laquelle contient les mots : « Grande-Chartreuse », disposés circulairement, ainsi que la signature « L. Garnier ». Les armes du couvent, composées d'un globe portant une croix entourée de sept étoiles, apparaissent en filigrane dans la pâte du papier. Ce cachet se fait en trois couleurs, jaune, vert et blanc, variant suivant la qualité du produit ; il s'applique au sommet du goulot contenant le produit ;

2° l'écusson B, contenant la dénomination « Grande Chartreuse », surmontée d'un globe avec croix entourée de sept étoiles, le tout encadré par un filet épais ; cet écusson se moule en relief ou se grave à l'émerie sur la panse des bouteilles au pied du col ; il varie de dimensions suivant la dimension des bouteilles elles-mêmes ;

3° l'étiquette C, de forme rectangulaire, encadrée par une rangée de petites perles et sur laquelle on lit les mots : « Liqueur fabriquée à la Grande-Chartreuse », puis au-dessous la signature « L. Garnier », avec globe, répétée à droite et à gauche, le milieu de l'étiquette, resté

libre, laisse apparaître en filigrane transparent dans la pâte du papier les armes du couvent accompagnées circulairement du nom « L. Garnier » en lettres capitales. Cette étiquette se fait comme le cachet correspondant A, en trois couleurs : jaune, vert, blanc, suivant la qualité du produit ; elle s'applique sur la panse des bouteilles au-dessous de l'écusson B.

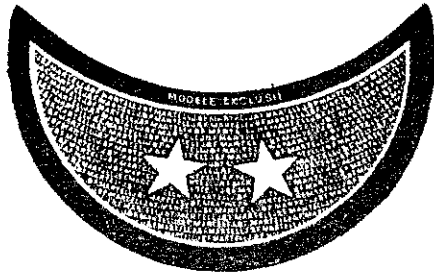
N° 674. — Le 12 mars. — Martell & C<sup>e</sup>, négociants en eaux-de-vie à Cognac (France). — Renouvellement du dépôt du 26 avril 1887, n° 204.



Une étiquette en forme de croissant, encadrée par une épaisse bordure couleur argent ; le fond de l'étiquette est occupé par les mots « J. & F. Martell » répétés à l'infini, parallèlement à l'arc supérieur du croissant ; ces mots se détachent en blanc sur fond bleu ; au centre de l'étiquette on voit une étoile ressortant en blanc.

Cette étiquette, dite « Collier », s'applique au pied du col des bouteilles de Cognac que les déposants livrent au commerce. — Dimension variable.

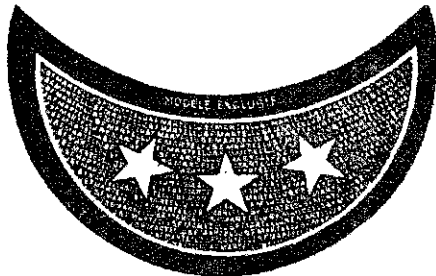
N° 675. — Le 12 mars 1897. — *Martell & C<sup>ie</sup>* à Cognac. — Renouvellement du dépôt du 26 avril 1887, n° 205.



Une étiquette en forme de croissant, encadrée par une épaisse bordure couleur argent ; le fond de l'étiquette est occupé par les mots « J. & F. Martell », répétés à l'infini parallèlement à l'arc supérieur du croissant ; ces mots se détachent en blanc sur fond bleu ; au centre de l'étiquette on voit deux étoiles ressortant en blanc.

Cette étiquette, dite « Collier », s'applique au pied du col des bouteilles. Dimensions variées.

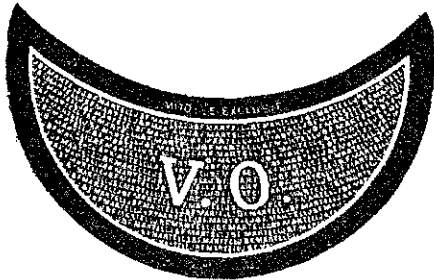
N° 676. — Le 12 mars 1897. — *Martell & C<sup>ie</sup>* à Cognac. — Renouvellement du dépôt du 26 avril 1887, n° 206



Une étiquette en forme de croissant, encadrée par une épaisse bordure couleur argent, le fond de l'étiquette est occupé par les mots « J. & F. Martell », répétés à l'infini parallèlement à l'arc supérieur du croissant ; ces mots se détachent en blanc sur fond bleu ; au centre de l'étiquette on voit trois étoiles ressortant en blanc.

Cette étiquette, dite « Collier », s'applique au pied du col des bouteilles. Dimensions variées.

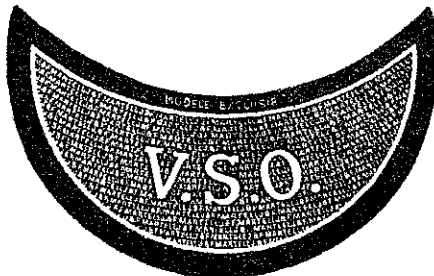
N° 677. — Le 12 mars 1897. — *Martell & C<sup>ie</sup>* à Cognac. — Renouvellement du dépôt du 26 avril 1887, n° 207.



Une étiquette en forme de croissant, encadrée par une épaisse bordure couleur argent. Le fond de l'étiquette est occupé par les mots « J. & F. Martell », répétés à l'infini parallèlement à l'arc supérieur du croissant ; ces mots se détachent en blanc sur fond bleu. Au centre de l'étiquette on voit les lettres V. O. ressortant en blanc.

Cette étiquette, dite « Collier », s'applique au pied du col des bouteilles. Dimensions variées.

N° 678. — Le 12 mars 1897. — *Martell & C<sup>ie</sup>* à Cognac. — Renouvellement du dépôt du 26 avril 1887, n° 208



Une étiquette en forme de croissant, encadrée par une épaisse bordure couleur argent. Le fond de l'étiquette est occupé par les mots « J. & F. Martell », répétés à l'infini parallèlement à l'arc supérieur du croissant ; ces mots se détachent en blanc sur fond bleu. Au centre de l'étiquette on voit les lettres V. S. O. ressortant en blanc.

Cette étiquette, dite « Collier », s'applique au pied du col des bouteilles. Dimensions variées.

N° 679. — Le 12 mars 1897. — *Martell & C<sup>ie</sup>* à Cognac. — Renouvellement du dépôt du 26 avril 1887, n° 210).



Cette marque représente une étiquette en forme de croissant, encadrée par une épaisse bordure couleur argent. Le fond de l'étiquette est occupé par les mots: «J. & F. Martell» répétés à l'infini, parallèlement à l'arc supérieur du croissant; ces mots se détachent en blanc sur fond bleu. Au centre de l'étiquette on voit les lettres V. S. O. P. ressortant en blanc.

Cette étiquette, dite « Collier », s'applique au pied du col des bouteilles. Dimensions variées.

N° 680. — Le 12 mars 1897. — *Martell & C<sup>ie</sup>* à Cognac. — Renouvellement du dépôt du 26 avril 1887, n° 211.

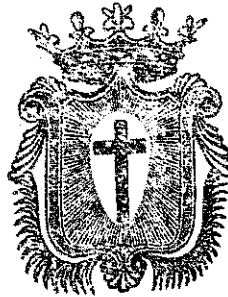


Une capsule métallique bleu-acier, dont la partie supérieure porte en relief un écusson de fantaisie avec trois marteaux et surmonté d'un oiseau perché; autour on lit «J. & F. Martell Cognac», le tout bordé par deux cercles concentriques.

Cette capsule s'applique sur le goulot des bouteilles d'eau-de-vie dont les déposants font le commerce. — La marque s'emploie dans toutes les dimensions.

N° 681. — Le 16 mars 1897. — *Louis Colassot et Jean Ciman*, dépositaires de liqueurs à Lyon.


Cette marque consiste en trois étiquettes: La première est un dessin représentant les armes des Religieux Camilliens; la deuxième est la dénomination donnée à la liqueur sous le titre «Esterel»; la troisième indique avec le sceau des Religieux Camilliens et la signature «Michel» les propriétés de la liqueur comme suit: «Grande liqueur Tónico - Digestive exceptionnellement bienfaisante employée avec succès dans



les rhumes, les refroidissements et contre les fatigues de l'estomac. Fabriquée par les Religieux Camilliens avec des plantes récoltées par eux-mêmes sur les montagnes de l'Esterel (Alpes - Maritimes). Dépôt général: Lyon, chemin de Francheville, 94. — Théoule (Alpes-Maritimes).

Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs.

## ESTEREL

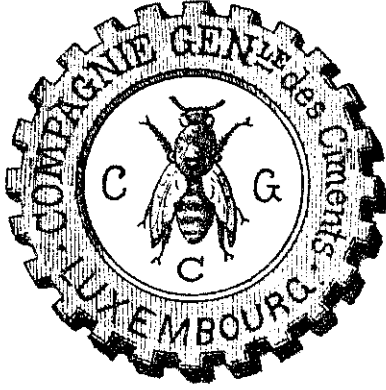


Grande liqueur Tónico-Digestive exceptionnellement bienfaisante employée avec succès dans les rhumes, les refroidissements et contre les fatigues de l'estomac. Fabriquée par les RELIGIEUX CAMILLIENS avec des plantes récoltées par eux-mêmes sur les montagnes de l'Esterel, (Alpes-Maritimes).

Michel

DÉPÔT GÉNÉRAL:  
LYON, Chemin de Francheville, 94  
Théoule (Alpes-Maritimes)

N° 682. — Le 29 mars 1897. — *Compagnie Générale des Ciments à Luxembourg.*



Au milieu, dans un cercle double, une abeille vue de dos, flanquée des initiales de la société G. G. C., le tout entouré d'un plus grand cercle à hachures, dentelé extérieurement avec, intérieurement, les mots « Compagnie générale des Ciments — Luxembourg. »

Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs, en creux, à plat ou en relief.

N° 683. — Le 14 avril 1897. — *Société anonyme des plaques et papiers photographiques, A. Lumière et ses fils, à Lyon.*

**KINORA**

Le mot « Kinora ».

La marque s'applique sur des appareils servant à la vision des épreuves chromophotographiques; elle s'emploie en toutes manières, couleurs, dimensions et écritures.

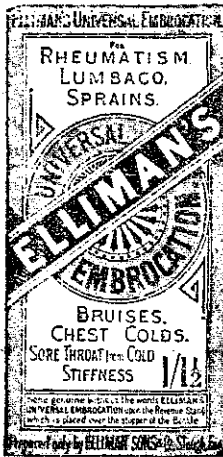
N° 684. — Le 4 mai 1897. — *Ichthyol-Gesellschaft Cordes, Hermann & Co, à Hambourg.*

**Ichthyolite**

Le mot « Ichthyolite », sans distinction de forme et d'emploi.

La marque s'applique sur des produits de charbon, de ses composés, dérivés etc. — Dimensions et couleurs variables.

N° 685. — Le 10 mai 1897. — *Elliman Sons & Co, fabricants à Slough (Angleterre).*



Un rectangle portant au milieu, traversant un cercle, le mot « Ellimans »; en haut du cercle le mot « Universal », en bas « Embrocation », En dehors du cercle, en haut « For Rheumatism, Lumbago, Sprains », en bas « Bruises Chest Colds Sore Throat from Cold Stiffness 1/1 1/2 — None genuine without the words Elliman's Universal Embrocation upon the Revenue Stamp which is placed over the stopper of the Bottle ». Le tout est entouré d'une bande hachurée avec, tout en haut: « Elliman's Universal Embrocation », et en bas « Prepared only by Elliman Sons & Co Slough, Eng. »

Cette marque est employée dans toutes les dimensions, formes, couleurs et de toute manière.

N° 686. — Le 10 mai 1897. — *Elliman Sons & Co*, à Slough (Angleterre).

ELLIMAN'S  
**ROYAL EMBROICATION**  
FOR HORSES AND CATTLE.



For Sprains, Curbs, Splints, Chapped Hoofs, For Bruises, Wounds, Capped Hoofs, For Sore Throats and Influenza, For Sore Shoulders, Sore Backs, For Sore Mouths in Sheep and Lambs, For Foot Rot in Sheep, For Sprains, Cuts and Bruises in Dogs.

**ELLIMAN, SONS, & CO**  
SLOUGH, NEAR WINDSOR.  
PRICE 2/- DIRECTIONS FOR USING ENCLOSED.

Cette marque montre deux figures, l'une à côté de l'autre. Celle de gauche représente un cavalier debout et un circur; celle de droite, un cheval avec son cavalier, un personnage à pied et trois chiens. En haut les mots: « Elliman's Royal Embrocation for Horses and Cattle. Trade Mark ». En bas: « For Sprains, Curbs, Splints, when forming, For Overresches Chapped Heels, Wind Galls, For Rheumatism in Horses. For Broken Knees, Bruises, Wounds, Capped Hoofs. For Sore Throats and Influenza. For Sore Shoulders, Sore Backs, For Sore Mouths in Sheep and Lambs. For Foot Rot in Sheep. For Sprains Cuts and Bruises in Dogs. — Prepared only by Elliman Sons & Co, Slough Near Windsor, Price 2/ — Directions, for using enclosed.

Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs et de toute manière.

N° 687. — Le 19 mai 1897. — La firme *H. & E. Lyon* à Hambourg.

**Holophane**

Le mot « Holophane ».

La marque sert à désigner des articles de verrerie; elle est employée dans toutes des dimensions et couleurs et en tous caractères sur les produits ou sur leurs emballages et de toute façon possible.

N° 688. — Le 3 juin 1897. — *Rudge Whitworth Limited Cycle Manufacturers*, 34, Spon Street, à Coventry (Angleterre).

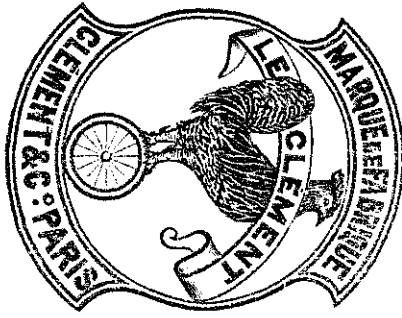


Un double cercle; celui du milieu représente une roue vélocipédique avec son pneumatique et ses rayons; au milieu de cette roue figure une main ouverte, paume dehors. Entre les deux cercles se trouvent en haut les mots: « Rudge Whitworth » et en bas « Limited ».

Dimensions variables.



N° 689. — Le 3 juin 1897. — *Société Clément, Gladiator & Humber (France) Limited* à Paris et à Londres.



Un écusson au milieu duquel se trouve un coq sur une roue; le coq est traversé par un ruban portant les mots: « Le Clément ». En bas de l'écusson se trouve l'inscription: « Clément & C<sup>o</sup> Paris », et en haut: « Marque de fabrique ».

Cette marque est employée dans des dimensions variées, en creux et en relief.

N° 690. — Le 3 juin 1897. — *Société Clément, Gladiator & Humber (France) Limited* à Paris et à Londres.



Un écusson au milieu duquel se trouve un globe terrestre, sur lequel se cabre un cheval monté par un joquet. Le globe est traversé par le mot « Gladiator ». En bas de l'écusson se trouve l'inscription: « J. Aucoc & Darracq, 46 Rue Lafayette Paris », et en haut: « Marque déposée ».

Cette marque est employée dans

des dimensions variées, en creux et en relief.

N° 691. — Le 18 juin 1897. — *Gruhl'sches Braunkohlen- und Briquettwerk* in Brühl-Cöln.



Ein Briquett, welches auf der oberen Fläche in wappenartiger Umrahmung die beiden durch einen Bruchstrich getrennten Buchstaben R und F trägt.

Die Marke wird in allen Grössen in die Briquetts eingepresst.

N° 692. — Le 29 juin. — La firme *J. & F. Colman Limited*, à Norwich et à Londres (Angleterre).



Ein viereckiges Etikett, welches auf Schachteln, die Stärke enthalten, aufgeklebt werden soll. Es ist von einer Randverzierung umschlossen, in deren Mitte sich ein Medaillenarrangement befindet. Über letzterem stehen die Worte : « Colman's Patent », darunter : « N° 1. Rice Starch London. » In der Mitte der oberen Randverzierung befindet sich ein Medaillon mit der Abbildung des Kreuzes der Ehrenlegion, welches mit seinem unteren Teile noch über die Mitte eines dicht parallel der oberen Randverzierung laufenden Schriftbandes mit den Worten : « Personal Decoration of the Cross of the Legion of Honor », reicht.

Die Marke kann in allen Grössen und Farben zur Anwendung kommen.

N° 693. — Le 29 juin. — La firme *J. & F. Colman Limited*, à Norwich et à Londres.



Rechteckiges Etikett, welches für Stärke in Schachteln verwendet resp. auf letztere aufgeklebt werden soll. Es ist von einer doppelten Strichumrandung umgeben und enthält quer in seiner Mitte ein Medaillenarrangement. In der so gebildeten oberen Hälfte des Etiketts befindet sich, in der Mitte der oberen Strichumrandung herabhängend, die Abbildung des Kreuzes der Ehrenlegion, zu dessen beiden Seiten, und zwar links, die Worte : « Personal Decoration of the », und rechts : « Cross of the Legion of Honor » stehen, und hierunter, sich über dem Medaillenarrangement hinziehend, « Colman's ». Unterhalb des Medaillenarrangements befinden sich die Worte : « N° 1. London Starch London. »

Die Marke kann in allen Grössen und Farben zur Anwendung kommen.

N° 694. — Le 29 juin. — La firme *J. & F. Colman Limited*, à Norwich et à Londres.



Ein vierteiliges Etikett, welches um Schachteln oder Büchsen geklebt werden soll, die Wäscheblau ent-

halten. Die obere Breitseite dieses Etiketts enthält auf ihrem ovalen Schriftbande und dem von diesem eingeschlossenen Raum Schriftwerk in englischer Sprache, dessen Inhalt aus den beiliegenden Zeichen hervorgeht; ebenso enthält die untere Breitseite Schriftwerk teils auf, teils neben einem Schriftband und einem darunter befindlichen Schilde. Die eine Schmalseite enthält die der anmeldenden Firma ebenfalls als Zeichen geschützte Abbildung eines Ochsenkopfes und über und unterhalb desselben die Firmenbezeichnung, während die andere Schmalseite die Abbildung zweier Medaillen und des Kreuzes der Ehrenlegion mit den auf sie hinweisenden Vermerken enthält. Jeder Teil des Etiketts ist durch Strichumränderung eingeschlossen.

Die Marke kann in allen Grössen und Farben zur Anwendung kommen.

**N° 695.** — Le 29 juin. — La firme *J. & F. Colman Limited*, à Norwich et à Londres.



Ein viertheiliges Etikett, das auf Schachteln oder Büchsen aufgeklebt werden soll, die Wäscheblau enthalten.

Alle vier Theile sind von Strichumränderung eingeschlossen. Die obere Breitseite dieses Etiketts ist durch schräge Striche in zwei Theile getheilt und mit Schrift bedruckt, ferner enthält sie in der oberen rechten Ecke in rechteckiger einfacher Umrahmung das der anmeldenden Firma besonders geschützte Zeichen des Ochsenkopfes. Die untere Breitseite hat in der Mitte ein Schriftschild, an dessen Enden die Abbildungen des Kreuzes der Ehrenlegion sich befinden. Ueber- und unterhalb dieses Schildes befindet sich ebenfalls noch Schriftwerk, dessen Text aus beiliegenden Etiketts hervorgeht. Der eine Seitenthail ist durch zwei Querstriche in drei Theile zerlegt, welche mit Schriftwerk versehen sind, das mittlere und grössere Feld zeigt ausserdem noch die Abbildungen dreier Medaillen, während das andere Seitenthail Angaben über die Firma und deren Betrieb enthält. Sämmtliche Angaben sind in englischer Sprache.

Die Marke kann in allen Grössen und Farben zur Anwendung kommen.

**N° 696.** — Le 29 juin. — La firme *J. & F. Colman Limited*, à Norwich et à Londres.



Die Abbildung eines Ochsenkopfes ohne jede Umränderung und soll als Zeichen auf Etiketts, auf die Verpackung von Senf, Senfmehl und Senfpulver, Wäscheblau und Maismehl aufgeklebt oder auch direkt auf die Emballagen eingeprägt werden.

Die Marke kann in allen Grössen und Farben zur Anwendung kommen.

**Transferts.**

**N° 202.** — La marque de fabrique déposée le 22 mars 1887 sous le N° 202, par M. *Georges Oelker*, négociant à Paris, a été cédée à la société *Ichthyol-Gesellschaft Cordes, Hermann & C<sup>o</sup>* à Hambourg, avec l'établissement dont elle sert à distinguer les produits.

Cette cession a été dûment notifiée à la date du 4 mars 1897.

---

**N° 531.** — La marque de fabrique déposée le 31 janvier 1894 sous le N° 531 par la *Rheinisch-Westphälische Thomasphosphat-Fabriken, Aktien-Gesellschaft in Köln und Berlin*, est devenue la propriété de la *Thomasphosphat-Fabriken-Gesellschaft mit beschränkter Haftung in Berlin*, à laquelle elle a été transférée avec les établissements dont elle sert à distinguer les produits.

Cette cession a été dûment notifiée à la date du 25 mars 1897.

---

**Pour extraits conformes,**

publiés en exécution de l'art. 10 de l'arrêté royal grand-ducal du 30 mai 1883.

Luxembourg, le 30 juin 1897.

Pour le Ministre d'État, Président du Gouvernement :

*Le Conseiller Secrétaire général,*

P. RUPPERT.

---